

- Membres théoriques :  
17  
- Membres en exercice :  
17  
- Membres présents :  
10  
- Pouvoirs :  
4  
- Votants :  
14

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE SON ANNEXE PORTANT  
REGLEMENT D'HABILLEMENT**

Le 17 juin 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 03 juin 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 10 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Blandine LEFEBVRE.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Philippe LEROY, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

**Suppléante**

Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

**III. Membre de droit :**

M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

**IV. Pouvoirs :**

M. Luc LEMONNIER à M. André GAUTIER,

M. Michel LEJEUNE à Mme Blandine LEFEBVRE,

Mme Florence THIBAudeau RAINOT à Mme Sophie ALLAIS,

Mme Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE.

**Étaient absents excusés :**

Mme Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAudeau-RAINOT, Florence DURANDE, Chantal COTTEREAU.

MM. Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Luc LEMONNIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Samuel PERDRIX – représenté, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Les dispositions réglementaires relatives au port des tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers ont été récemment redéfinies et renouvelées à travers l'arrêté du 8 avril 2015. Les principales évolutions concernent :

- l'apparence du sapeur-pompier en service (cheveux, barbe, piercing, lunettes de soleil, etc.) pour des raisons de sécurité et de respect de l'uniforme ;
- la régularisation de certains équipements déjà en vigueur dans certains Sdis (blouson coupe-vent, tenue feux de forêt, tenue des équipes spécialisées, etc.) ;
- la mise en place de nouveaux équipements optionnels (chemisette blanche pour les cérémonies, calot, etc.) ;
- la suppression d'équipements (jupe-culotte, bottines, manteau, pattes d'épaules, chemise F1, etc.) ;
- l'harmonisation des couleurs de base des casques et des vêtements de protection pour feu urbain ;
- l'harmonisation du port des décorations, insignes et attributs (ordre des décorations du ministère de l'intérieur, homologation des insignes et brevets, réajustement d'attributs, etc.).

Cet arrêté a pour objectifs également de maintenir une cohérence nationale, ainsi qu'une maîtrise budgétaire et un appui aux Sdis à travers le développement d'une politique homogène d'acquisition des vêtements et équipements de protection pour les sapeurs-pompiers.

Il appartient toutefois aux Sdis, en fonction de l'analyse de leurs besoins et des risques, de doter leurs sapeurs-pompiers des différentes tenues nécessaires à leurs missions et de fixer, dans leur règlement intérieur, les conditions particulières de port des effets composant chaque tenue.

\*  
\* \*

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé de faire évoluer les dispositions relatives à l'habillement, intégrées au règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) de la Seine-Maritime, et en particulier son annexe 12.

Outre l'intégration des dispositions de l'arrêté du 8 avril 2015 évoquées précédemment, d'autres évolutions apparaissent aujourd'hui nécessaires. Elles sont issues :

- d'un retour d'expérience lié aux précédentes évolutions du règlement et aux derniers effets retirés ou mis à dispositions des personnels ;
- des analyses de risques ou nouveaux besoins identifiés qui nécessitent la mise en place de nouveaux effets ;
- des pratiques observées sur le terrain et dans les centres d'incendie et de secours ;
- des enjeux actuels de maîtrise des dépenses.

Les principales évolutions du projet de règlement d'habillement concernent :

- la suppression des dotations annuelles de renouvellement au profit du remplacement de l'ensemble des effets par échanges à l'usure constatée ;
- l'ajustement des dotations individuelles de base des sapeurs-pompiers lors de leur intégration au Corps départemental, ainsi que leur évolution tout au long de leur parcours professionnel ;
- l'autorisation du port du polo manches courtes pour toute intervention **hors incendie** ;
- la révision de la dotation individuelle des ensembles textiles pour les sapeurs-pompiers professionnels en cycle de garde et la mise en place, dans les centres, mixtes, d'une réserve opérationnelle de proximité ;
- la mise en place d'une disposition veillant à maîtriser les remplacements des effets suite à pertes ou vols ;

- l'apparition de certaines tenues et la prise en compte des nouveaux insignes métalliques et attributs.

### **Remplacement des effets par échanges à l'usure constatée**

L'échange à l'usure constatée des effets d'habillement et des équipements de protection individuelle (EPI) des personnels administratifs, techniques et spécialisés est en vigueur depuis 2000.

Pour les sapeurs-pompiers, ce mode de fonctionnement a été mis en place progressivement depuis 2008 pour les EPI (chaussures de protection, casques, ensembles textile, gants, cagoules, ensembles de la tenue de service ou d'intervention, polos techniques manches longues) et pour quelques effets de la tenue de travail (pantalons, chaussures basses). Un montant global de 478 300 € est inscrit au budget 2016 pour l'ensemble de ces échanges.

Pour le renouvellement des autres effets d'habillements (effets de sports, accessoires, écussons, grades, galons, insignes de corps, ceinture à boucle, chaussettes...), une dotation annuelle était attribuée à hauteur de 75 €/sapeur-pompier professionnel et de 50 €/sapeur-pompier volontaire, soit une dépense globale annuelle d'environ 193 080 €.

Il est donc proposé de supprimer les dotations annuelles de renouvellement, pouvant engendrer des demandes systématiques, parfois non justifiées, au profit de l'échange de la totalité des effets d'habillement et d'uniforme à l'usure constatée.

Pour mémoire, le budget 2016 consacré à l'habillement des personnels du Sdis s'élève à 817 300 €.

### **Ajustement des dotations individuelles de base des sapeurs-pompiers**

L'évolution du dispositif "dotation initiale / dotations annuelles de renouvellement" amène à redéfinir la composition des dotations individuelles de base afin de corrélérer le nombre constant des articles avec les rythmes de travail et les fréquences d'utilisation.

Parmi les principaux ajustements, il est proposé de :

- remplacer une des deux paires de gants de protection thermique (55 €), dont sont dotés les sapeurs-pompiers professionnels, par une paire de gants de protection mécanique (12 €) plus adaptée à la sécurité des personnels lors des phases de déblais ;
- doter les sapeurs-pompiers volontaires, à l'instar des professionnels, d'une deuxième paire de gants de type protection mécanique ;
- doter les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires assurant des missions opérationnelles jusqu'aux fonctions de chef d'agrès 1 équipe de gants de protection légers, notamment pour des activités de casernement ;
- retirer le pull-over pour les personnels en garde, peu utilisé et inadapté en opération, supplanté par l'utilisation du blouson coupe-vent mis en dotation récemment ;
- retirer la deuxième paire de chaussures de protection et de gants pour les sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang (hors chefs de groupe) ou affectés au CTA-CODIS et du service de santé et de secours médical ;
- doter les sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang ou affectés au CTA-CODIS et du service de santé et de secours médical d'un deuxième pull-over et d'une deuxième paire de chaussures basses ;
- doter les officiers, chefs de centres et adjoints de la chemisette blanche ;

- permettre à chaque sapeur-pompier de disposer des accessoires qui n'étaient accessibles précédemment qu'au travers des seules dotations annuelles de renouvellement.

Au cours des années 2016 et 2017, la dotation de chaque sapeur-pompier sera mise à niveau afin de correspondre à la nouvelle composition des dotations individuelles de base ainsi redéfinies. Ces ajustements se feront à partir des données du logiciel de gestion de l'habillement et au regard des dotations annuelles de renouvellement antérieures. Les coûts de cette disposition transitoire seront maîtrisés et limités aux dépenses précédemment consacrées aux dotations annuelles de renouvellement.

### **Dotation des ensembles textiles - Réserve opérationnelle de proximité**

Au regard du taux d'utilisation et du faible nombre de nettoyages réalisés depuis l'acquisition des effets de protection textiles en 2006, le deuxième ensemble de veste et sur-pantalon textiles dont sont dotés les sapeurs-pompiers professionnels en cycle de garde n'apparaît pas justifié.

Aussi, il est proposé d'uniformiser la dotation de chaque sapeur-pompier d'un seul ensemble textile et de créer, dans chaque centre mixte, une réserve de proximité. Celle-ci permettra de remplacer sans délai la veste et/ou le sur-pantalon d'un sapeur-pompier de garde, suite à une détérioration importante.

Ces réserves totaliseront 162 ensembles, pour un effectif maximum de garde de 218 sapeurs-pompiers. Elles seront composées de 6, 12 ou 18 ensembles de tailles différentes, en fonction du régime de garde (12 heures ou 24 heures) et du nombre de fourgons incendie du centre.

Cette disposition vise à :

- limiter l'immobilisation financière de 610 ensembles textiles (soit 326 960 €) ;
- rationaliser leur utilisation en favorisant les rotations ;
- maîtriser, à terme, les dépenses en réduisant le nombre d'effets à remplacer dès que ceux en service auront atteint leur durée de vie limite (état d'usure ou 25 lavages réalisés), soit une non dépense estimée à 240 128 €.

### **Dispositions visant à maîtriser les remplacements suite à pertes ou vols**

Les coûts annuels de remplacement des seuls EPI perdus ou volés varient de 1 900 à 2 650 €. En cas de négligence avérée de la part d'un agent, ces dépenses pouvaient, précédemment, être compensées par la réduction du montant des dotations annuelles de renouvellement. Du fait de la disparition de celles-ci, le service se doit de prévoir un garde-fou permettant de limiter les remplacements d'effets, hors échange, sur simple déclaration de perte.

En raison de son obligation réglementaire, le service remplacera systématiquement les EPI des agents. A l'inverse, le remplacement des effets non EPI sera laissé à l'appréciation des chefs de centre.

Toutefois, dans le cadre des remplacements, et au titre du principe d'égalité, il est proposé d'émettre, sur demande du chef de centre, un titre de recette auprès des agents négligents, perdant fréquemment des effets d'habillement ou des EPI. Cette disposition s'appliquera dès lors que les coûts cumulés des remplacements d'effets disparus d'un agent auront atteint 185 € sur 5 ans glissants.

## Nouvelles tenues et effets - Intégration des nouveaux insignes métalliques et attributs

### *Tenue de la garde au drapeau*

Afin de rationaliser le nombre de tenues et d'effets à gérer au sein du Sdis, il est proposé de ne retenir, pour les personnels formant la garde au drapeau, qu'une seule tenue sur les deux possibles au titre de l'arrêté du 8 avril 2015. Celle-ci est constituée par des effets qui sont dans la dotation individuelle de base de chaque sapeur-pompier.

### *Intégration d'une nouvelle tenue de sortie*

Une nouvelle tenue de cérémonie et de défilé, caractérisée par le port de la seule chemisette blanche, est intégrée au règlement intérieur.

### *Prise en compte des insignes métalliques et attributs*

Pour les tenues de cérémonie et de défilé, le port des insignes métalliques de portée nationale, brevets professionnels ou insignes de spécialité, et homologués par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi que des attributs de directeur départemental, directeur adjoint, médecin chef et chef de groupement, est inscrit au règlement intérieur.

\*

\*\*

Enfin, les travaux menés lors de cette révision, en concertation avec des chefs de centres mixtes et volontaires, avec des référents techniques dans des unités opérationnelles et la mission qualité de vie au travail, ont montré la nécessité de maintenir une veille quant aux évolutions permanentes nécessaires afin de répondre aux besoins du terrain et d'adapter nos équipements de protection individuelle aux contraintes des postes de travail et aux conditions de travail.

Aussi, plusieurs sujets ont été identifiés et des réflexions transversales devront être menées prochainement pour :

- équiper les tenues textiles d'un dispositif d'emport des gants de protection  
Le retrait, en 2013, du ceinturon de maintien au poste de travail, aggravé par l'encombrement des gants de protection thermique, rend nécessaire de trouver un dispositif ou d'adapter les tenues textiles d'un système d'accroche
- étudier la nécessité ou non de mettre à disposition des intervenants des casques de protection de type A (modèle F2)  
Un recensement et une analyse des situations opérationnelles pour lesquelles le port d'un casque de protection de type B (modèle F1) ne serait pas adapté doivent être menés afin d'envisager ou non la mise à disposition de casques de protection de type A, selon des modes de dotation / mise à disposition à définir
- étudier les alternatives aux chaussures de protection actuelles pour des missions autres qu'incendie  
Les chaussants actuels offrent une protection adaptée lors des interventions de lutte contre les incendies. Ainsi, les personnels se trouvent "surprotégés" dans plus de 90 % de leur activité opérationnelle, avec des chaussures lourdes et parfois peu confortables.

En fonction de leurs résultats, ces études pourraient amener des nouvelles évolutions de ce règlement qui, comme évoqué précédemment, se doit d'être évolutif et adaptable aux nouvelles situations identifiées.

\*

\*\*

Afin de prendre en considération les éléments pour lesquels les études et réflexions ont abouti, il vous est demandé :

- d'approuver la modification des articles 3200-1 à 3200-7 du règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, telle que présentée dans le document en annexe ;
- d'approuver la refonte de l'annexe 12 du règlement intérieur jointe, portant dispositions relatives aux tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers du Corps départemental de la Seine-Maritime et à l'habillement des personnels administratifs et techniques du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

\*

\*\*

Le comité technique s'est prononcé le 15 juin 2016 avec avis favorable du collège des représentants du personnel et avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires s'est prononcé le 15 juin 2016 avec avis favorable à l'unanimité.

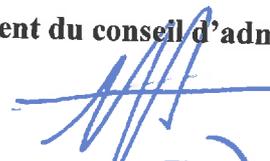
Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail s'est prononcé le 16 juin 2016 avec avis favorable à l'unanimité.

\*

\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le président du conseil d'administration,**



**André GAUTIER**

